



A R R Ê T É

N°2025\_184\_T

**Objet :**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;  
**Vu** l'arrêté 2024/R13 en date du 30 janvier 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Champollion RD 1075 – zone de rencontre et zone piétonne, rue Louise Molière VC n°27 – zone de rencontre, rue Desaix VC n°28 – zone de rencontre et place des Onze Otages VC n°26 - zone de rencontre ;  
**Vu** la demande reçue en date du 18 septembre 2025 par laquelle l'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de pose et d'alimentation d'un coffret BT, 18 rue Champollion pour le compte d'ENEDIS ;  
**Vu** l'arrêté 25-AV00452 délivrée en date du 18 septembre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE est autorisée à procéder aux travaux de pose et d'alimentation d'un coffret BT et stationner ponctuellement une nacelle élévatrice ainsi que les véhicules de chantier.

Article 2 : lieu

- **18 rue Champollion**

Article 3 : dates

**du 29 septembre au 10 octobre 2025 inclus**

Article 4 : prescriptions

CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- **Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.**
- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**
- **Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur la chaussée et la voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.**

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur le lieu du chantier et également apposé à l'intérieur des véhicules, contre le pare-brise et bien visible, pour en faciliter le contrôle.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 19 septembre 2025,

**Par délégation du Maire,  
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,  
Aymeric FAIVRE**

